



Congé anticipé par anticipation donner par le patron

Par **marley**, le **12/05/2009** à **09:24**

Bonjour,
arrivé en septembre,dans mon entreprise mon patron a fermer 15 jours en decembre,et m'a mit en congé payé anticipé,sans me demander mon avis,car il fermait l'établissement.
maintenant je suis licencié économique,et il refuse de me les payer,car il prétent donc deja me les avoirs deja payés.
mais cela reste quand meme de l'anticipation,non?
aurais je du refuser ses congés pris en decembre ou c etaiat a mon patron de me mettre au chomage partiel?

Par **Visiteur**, le **12/05/2009** à **17:11**

bonsoir,

si vous ne bénéficiez pas de congés lors de la fermeture de l'entreprise, vous pouviez obtenir des allocations de chômage partiel. (sauf si étant embauché en cours d'année, vous aviez perçu une indemnité compensatrice de congés par votre ancien employeur)

la demande d'allocation aurait du être faite par votre employeur auprès de la direction du travail.

l'employeur ne peut pas vous obliger à prendre des congés anticipés, il peut seulement vous le proposer.

Par **marley**, le **12/05/2009** à **18:07**

il ma imposer ses congés comme il ferait,est ce que j ai un recourt?

merci

Par **Visiteur**, le **12/05/2009** à **18:10**

[citation]il ma imposer ses congés comme il ferait,est ce que j ai un recourt? [/citation]

a part recours aux prud'hommes !!! je vois pas....

envoyez lui une lettre recommandée le mettant en demeure de rectifier votre solde de tout compte, sinon vous ne manquerez pas de faire un référé aux prud'hommes !
(ça peut marcher !!!!)